

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mai 2023

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 9

Convocation du 16/05/2023
Publication du 26/05/2023

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ALBENESIUS Laurent - DAUER Delphine - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mmes BAUER Muriel - COUILLEZ Marie-Laure - HAETTEL Leslie et MM. ABDOULAYE Hamidou - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel -

Procuration : De ABDOULAYE Hamidou à GIRAUD Philippe

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 21 mars 2023 ;
3. CDG 67 - Renouvellement Assurances Statutaires - Mandat d'étude ;
4. Attribution de terrain dans la 1^{ère} tranche du lotissement ;
5. Passerelle ;
6. Eglise - Remontées capillaires ;
7. Biodéchets - emplacement pour un 4^{ème} point de collecte ;

POUR INFORMATION

8. Toit plat annexe ;
9. Demande de participation à la commune de SELTZ pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Carrière ;
10. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2023 - 24 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

**2023 - 25 CDG67 - RENOUELEMENT ASSURANCES STATUTAIRES
MANDAT D'ETUDE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4^o, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2023 - 26	LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 7 - TRANCHE 1
------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à M. DREHER Marc** demeurant 2, rue du Vignoble - 67250 LAMPERTSLOCH **et Mme JUNG Virginie** demeurant 3, rue du Hohl - 67690 HATTEN, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré section 2 parcelle 338/41

LOT N° 7 d'une superficie de 5,23 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

2023 - 27 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 9 - TRANCHE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **de céder à la SCI SCHAFFHOUSE**, qui est en cours de création, dont le siège sera au 12, route d'Ohlungen 67170 KESSENDORF et ayant comme dirigeants M. ACKER Yannick et M. UCAR Esref, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAEHEL » cadastré section 2 parcelle 340/41

**LOT N° 9 d'une superficie de 4,97 ares
Lieudit AUF'S EBERBAEHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente,

2. **d'autoriser le maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.**

Adopté à l'unanimité.

2023 - 28 PASSERELLE RELIANT LE VILLAGE AU NOUVEAU LOTISSEMENT

Considérant le projet initial du lotissement « Auf Eberbaechel » ;
Considérant l'avancer des constructions de la tranche 1 du lotissement ;
Considérant la nécessité de relier le centre de la commune au nouveau Lotissement ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de la mise en place d'une liaison douce (passerelle) entre le centre du village et le Lotissement au niveau de l'impasse des Bergers ;
- de faire appel au Bureau d'étude BEREST pour accompagner la commune sur ce dossier et notamment pour ce qui concerne l'appel d'offre de ce projet ;
- de faire une demande de subvention auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace pour ce dossier ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2023 - 29 EGLISE - REMONTEES CAPILLAIRES

Considérant que l'humidité provient de remontée d'eau par capillarité ;
Considérant la nécessité d'assécher les murs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De faire procéder à la mise en place d'un dispositif « MUR TRONIC » par l'entreprise Alsacienne de Traitement des Murs pour un montant de 2 750 € HT ;
- Autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2023 - 30 BIODECHETS - DETERMINATION D'UN 4^{ème} POINT DE COLLECTE

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre en place 4 points de collecte pour les Biodéchets comme suit :
 - o A côté de la Salle Polyvalente ;
 - o Au niveau de l'entrée de la ruelle des Jardins côté rue de la Croix ;
 - o Rue de Niederrœdern après le terrain de Mme STOLTZ Adèle et quasiment en face du n°8 de la rue de Niederrœdern ;
 - o Rue de Niederrœdern au niveau du passage du pipeline / gazoduc entre les n° 33 et 35 ;
- Demande au maire d'informer le SMICTOM des points de collectes.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents.